



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°039/2022

**OBJET :** Travaux électrique - neutralisation de trois places de stationnement - du 5 au 25 février 2022 - 3 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°024/2022 du 24 janvier 2022,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la durée des travaux va dépasser le délai imparti, il convient de prolonger l'arrêté n°024/2022 du 24 janvier 2022,

Considérant la demande de la société Sobeca sise 16 rue Gustave Eiffel, CS 60165, 95691 Goussainville, en date du 15 décembre 2021, pour des travaux électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu neutraliser trois places de stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°024/2022 du 24 janvier 2022 est prolongé.

**Article 2 :** Neutralisation de trois places de stationnement (dont celle réservée aux livraisons), 3 rue du Général Leclerc, du 5 au 25 février 2022.

**Article 3 :** Les travaux s'effectueront en demi-chausée, au droit du chantier, 3 rue du Général Leclerc, du 5 au 25 février 2022.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, au droit du chantier, du 5 au 25 février 2022.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 6 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 7** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 9** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 2 février 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.